

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de  
la biodiversité, de la forêt, de la mer et  
de la pêche

**Direction générale de l'énergie et du climat**

## **Décision du 28 avril 2025 portant approbation d'une méthode pour le Label bas carbone » intitulée « Gestion Forestière à Stock Continu »**

NOR : TECR2507244S

*(Texte non paru au bulletin officiel)*

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et  
de la pêche,**

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par La Belle Forêt, par courriel, du 14 octobre 2022 ;

Vu la demande d'approbation transmise par La Belle Forêt, par courriel, du 19 mars 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 21/10/2024 au 17/11/2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La méthode intitulée « Gestion Forestière à Stock Continu » annexée à la présente décision est approuvée.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 28 avril 2025

Pour la ministre et par délégation :

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

D. SIMIU